



SEANCE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la salle de réunion de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CHARRIER Corinne ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : CHAUMONT Julien ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc

Absents excusés :

- Monsieur Eric Lenoir donne pouvoir à monsieur Nicolas Lainé
- Monsieur Sophie Caudron donne pouvoir à madame Aurélie Retrou
- Madame Sandrine Petiteau donne pouvoir à monsieur Lionel Ajasse
- Madame Marilyn Lenoir donne pouvoir à monsieur Luc Le Gros
- Monsieur Charles Quillet donne pouvoir à monsieur Julien Chaumont

Secrétaire de séance : Madame Charrier Corinne

DELIB 2022-10-01 : Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 16 juin 2022, après en avoir délibéré, celui-ci est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-02 : Marché « Rénovation mairie/extension » : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'extension d'école et création d'un Tiers-Lieu a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 15 juillet 2022 pour une remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

La consultation comprend 11 lots :

N°	Désignation des lots
1	Terrassement – VRD- Espaces Verts
2	Gros œuvre - ravalement
3	Charpente bois
4	Couverture tuiles et zinc - étanchéité
5	Menuiseries extérieures bois – PVC - métallerie
6	Menuiseries intérieures – cloisons doublages – faux plafonds
7	Sols souples - carrelage
8	Peinture - nettoyage



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

8	Peinture - nettoyage
9	Plomberie ventilation
10	Electricité courants forts et faibles
11	Chaufferie bois

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 26/09/2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N°	Désignation des lots	Montants de l'estimation PRO HT	Entreprises (moins disantes)	Montant offre de base € HT	Répartition MAIRIE	Répartition SIEGE27
1	Terrassement – VRD- Espaces Verts	180 000.00€	SIMOSEINE	195 274.50€	192 370.50€	2 904.00€
2	Gros œuvre - ravalement	280 000.00€	BOUQUET	273 621.95€	234 855.95€	38 766.00€
3	Charpente bois	50 000.00€	AGC	56 765.44€	56 765.44€	0.00€
4	Couverture tuiles et zinc - étanchéité	46 500.00€	RENARD	34 725.42€	30 491.68€	4 233.74€
5	Menuiseries extérieures bois – PVC - métallerie	54 000.00€	BOUQUET	52 265.42€	47 105.42€	5 160.00€
6	Menuiseries intérieures – cloisons doublages – faux plafonds	145 000.00€	BTH	168 474.68€	168 186.68€	288.00€
7	Sols souples - carrelage	15 500.00€	REVNOR	15 345.00€	15 345.00€	0.00€
8	Peinture - nettoyage	31 500.00€	SAUVAGE	31 117.20€	31 117.20€	0.00€
9	Plomberie ventilation	18 000.00€	POINT SERVICE	17 229.55€	17 229.55€	0.00€
10	Electricité courants forts et faibles	44 000.00€	SCAE	42 900.00€	42 900.00€	0.00€
11	Chaufferie bois	160 000.00€	POINT SERVICE	105 900.00€	6 939.25€	98 963.75€

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de marché d'extension d'école et création d'un Tiers-Lieu ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-03 : Vote pour une demande de financement des chantiers extension des locaux école auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021-12-08 en date du 2 décembre 2021 validant le projet et le plan de financement prévisionnel de transformation de création de deux nouvelles salles pour l'école primaire de Longchamps, et sollicitant une subvention de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2021 pour la rénovation des logements,

Vu la nécessité de produire une délibération approuvant le plan de financement finalisé,

Considérant les évolutions de l'enveloppe prévisionnelle pour la création de deux nouvelles salles,

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « Mon école mon avenir » année de réalisation 2021/2022							
DEPENSES DE L'OPERATION					RECETTES DE L'OPERATION		
Postes de Dépenses	Montant prévisionnel en €	Montant TTC à préciser	Montant éligible Région en €	Montant éligible Département en €	Postes de recettes	%	Montant en €
Etudes	148 303.69€				Europe		
Travaux	540 278.50€				Etat		
Acquisitions foncières et immobilières					DETR		
Mobilier, petit équipement					Région		
Autres (à détailler)					Département Mon école – mon avenir	43.44%	275 432.80€
					Fonds de concours		
					Autres financeurs CAF de L'EURE	36.42%	250 000.00€
					Autofinancement du maître d'ouvrage	23.57%	136 761.00€
TOTAUX	683 805.00€				TOTAUX		688 582.19€

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour le projet « Mon école mon avenir » ci-dessus exposés ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



DELIB 2022-10-04 : Vote pour la Convention de participation financière SIEGE 27 : route de Mainneville annule et remplace les précédents du 19/02/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public route de Mainneville.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 33 917.00 €
- en section de fonctionnement : **15 625.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement réseau de Distribution Publique (DP) et réseau de d'Eclairage Public (EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement réseau télécom (FT).

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-05 : Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle de la part du CSC/EVS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du CSCEVS de Longchamps. Pour rappel, le Centre socio-culturelle de Longchamps est présidé par madame Corinne Charrier.

Elle souhaite inscrire madame DONARD Lise à une formation dans le cadre de ces fonctions de directrice d'animation du CSCEVS de Longchamps et demande 350 € de subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'accompagnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 350 € pour contribuer aux frais d'accompagnement.
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6573 subventions versées aux organismes publics.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-06: Vote pour le versement de la subvention à l'ONACVG

Monsieur le Maire rappelle les conseillers que l'association d'Anciens Combattants (ONACVG de l'Eure) a la volonté de :



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

- Maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- Transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- Soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Pour permettre à cette association de poursuivre ses activités, celui-ci propose d'allouer la subvention d'un montant de 70.50 € par virement à l'ordre de l'ONBF collecte.

Cette subvention mentionnée ci-dessus est allouée à l'association d'Anciens Combattants dans le cadre de la collecte des Bleuets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la somme de 70.50 euros à l'ONACVG de l'Eure
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6573 Subvention versée aux organismes du public du budget primitif 2022.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-07 : Vote pour des nouvelles décisions modificatives du BP 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de passer une nouvelle décision modificative en dépenses d'investissement (chapitre 20 et 21), puis en dépenses de fonctionnement chapitre 65, afin de ne pas être en déséquilibre budgétaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter du crédit au chapitre 20, article 2041582 Travaux FONDASOL et travaux EIP/22 SIEGE 27, au chapitre 21 article 2128 Travaux Air de jeux pour AERE 2000 et Paysage de l'Estuaire puis au chapitre 65, article 6573 Subventions versée aux organismes du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition, le Conseil Municipal décide :

Décision modificative n°4/2022

En section d'investissement : Dépenses :

2313/23 Immobilisations en cours : (-) 26 272.24 €
2128/21 Immobilisations corporelles : (+) 26 272.24 €

Décision modificative n°5/2022

En section d'investissement : Dépenses :

2313/23 Immobilisations en cours : (-) 9 576.00 €
2041582/204 Subventions d'équipements versées : (+) 9 576.00 €



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Décision modificative n°6/2022

En section de fonctionnement : Dépenses :

657 3/65 Subventions versées aux organismes publics : (+) 422.50 €
022 Dépenses imprévues : (-) 422.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les virements de crédits proposés ci-dessus ;

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

DELIB 2022-10-08 :Vote pour le fermage : présentation de la situation et régularisations envisagées

Monsieur le Maire expose que la commune de Longchamps est l'un des principaux propriétaires de zones agricoles. Elle souhaite suite à un renouvellement des principaux baux suite à des successions, retrouver la pleine et entière gestion de ses terrains officiellement en le remettant à jour.

A ce titre, des baux vont être édités, renouvelés et mis à jour avec la réglementation actuelle. Il convient aujourd'hui d'écrire et de compléter ces trois baux et de continuer la mise à jour de l'ensemble des baux ruraux de la commune. En parallèle, au terme d'une analyse fine du suivi des titrages, il s'est avéré un retard de paiement de loyers, conséquence liée à une erreur provenant de la mairie.

Ces titrages seront régularisés suite à leur présentation au sein de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les nouveaux baux et les régularisations envisagées. Ils seront en annexe de ce compte-rendu.

En conséquence, monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer les titres concernés.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU les articles L.411-1 et suivants du code rural par Monsieur le Maire,

Après en délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux annexés,
- Autorise Monsieur le Maire à envoyer les titres concernés.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-09 : Vote pour la révision des lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le 9 mars 2021, la commune de Longchamps a mis en place des Lignes Directrices de Gestion conformément aux dispositions statutaires relative à la fonction publique du 26 janvier 1984 et au décret du 29 novembre 2019.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 9 mars 2021,



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 6 ans qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant la volonté de monsieur le Maire d'apporter une révision à la précédente trame ;

Monsieur le Maire fait lecture de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour 2023-2026 et demande l'approbation du Conseil municipal pour son exécution ;

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide :

- De valider les Lignes Directrices de Gestion pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour 2023-2026 comme cité ci-dessus
- La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution de ces dispositions sous l'autorité du Maire
- Celle-ci fera l'objet d'un arrêté affiché en dans les locaux de la mairie.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-10 : Vote pour la nomination du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire expose que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Dans son courrier en date du 14 septembre 2022, monsieur le Préfet informe la commune de Longchamps de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. LENOIR Éric, « correspondant incendie et secours

Résultat du vote : adopté à la majorité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-11 : Vote pour le nouveau règlement de la salle Estienne de Longchamps

Monsieur le Maire informe les conseillers que la location de la salle Estienne de Longchamps pour les manifestations privées reste possible dans les conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de la location.

Ce document a fait l'objet d'une révision pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose la location aux résidents et non – résidents, aux associations communales et non-communales dans les conditions suivantes :



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

- Les demandes de réservation se feront par mail via mairie.longchamps@wanadoo.fr ou par téléphone ou en mairie aux horaires d'ouverture des permanences mairie.
- Les annulations se feront par mail via mairie.longchamps@wanadoo.fr 48h à l'avance sinon cette location sera due.
- La remise des clés se fera au secrétariat de mairie de 16h30 à 19h 30. La salle sera disponible le vendredi à partir de 17h 30 ;
- La restitution des clés se fera les mardis à partir de 16h30 jusqu'à 19h30. Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées.
- Un état des lieux sera dressé avant et après chaque location. Toute dégradation sera facturée.
- Après 22h il sera demandé de limiter le bruit (baisse des sonorisations, portes et fenêtres fermées)
- Il sera interdit de fumer dans la salle conformément au décret du 15 novembre 2006
- Le locataire devra rendre la salle dans l'état de propreté où il l'a trouvé (toilettes et appareils ménagers seront nettoyés).
- Le locataire a l'obligation de souscrire une assurance de police Responsabilité civile et pénale
- Les prix de la location seront fixés par délibération, soit 400 euros pour les habitants et 600 euros pour les non-résidents pour le week-end
- Aucun versement d'acompte n'est demandé, mais un forfait ménage de 150€ sera demandé si la salle est rendue en mauvais état.
- Les modes de paiement évoluent : chèque (à l'ordre du trésor public), paiement en numéraire, ou par carte bancaire via Payfip seront autorisés.
- Le non-respect de ces dispositions entrainera un refus définitif de location lors d'une nouvelle demande.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Valide les conditions de location de la salle Estienne de Longchamps et les dispositions du règlements intérieurs dans son intégralité,
- Approuve les tarifs 2022 déjà existants.

Résultat du vote : adopté à la majorité des suffrages exprimés.

DELIB 2022-10-12 : Vote pour le groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « flash »

La Communauté de Communes du Vexin Normand est soucieuse d'apporter les aides et services aux collectivités qui en ont besoin et ce afin de faire avancer les projets structurants des communes qui peuvent être inscrits dans les contrats de territoires ou les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et permettant ainsi de faciliter le montage des dossiers de demande de subventions.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Flash » dont les missions principales sont les suivantes :

- Définition et description du projet
- Réalisation du planning des missions/phases opérationnelles et techniques à mettre en place jusqu'à la réalisation du calendrier prévisionnel de réalisation
- Chiffrage du projet en termes de dépenses en € HT et TTC
- Chiffrage des subventions potentiellement demandables

La convention de groupement de commandes est conclue de septembre 2022 à fin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Vu la délibération n°2022106 du 15 juillet 2022 du conseil communautaire

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-08 du code de la commande publique

Les membres présents du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer :

- La convention d'adhésion au groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Vexin Normand
- Tous autres documents relatifs à ce groupement de commande.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à plusieurs demandes d'habitants, Monsieur Hauwel présente une demande de dépôt de pain à mettre en œuvre, voire la mise en place d'un distributeur automatique de pain. Il propose d'étudier ces créations. Monsieur Chaumont l'y aidera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, LAINE Nicolas

